

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
Voie aérienne exclusivement				
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".

□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE		
- ARRETES -		
TEXTES PARTICULIERS		
MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION		
Dispense de l'obligation d'apport (Renouvellement)		
17 juin Arrêté n° 1162 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale MI-OVERSEAS LIMITED à une société de droit congolais.....	747	
17 juin Arrêté n° 1163 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale DTP SUCCURSALE à une société de droit congolais.....	747	
18 juin Arrêté n° 1206 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale GRUPPO ANTONINI ENERGY SUCCURSALE DU CONGO à une société de droit congolais.....		747
18 juin Arrêté n° 1207 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale OEG OFFSHORE LIMITED à une société de droit congolais.....		748
18 juin Arrêté n° 1208 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale PETRODIVE SUCCURSALE DU CONGO à une société de droit congolais.....		748
Dispense de l'obligation d'apport		
17 juin Arrêté n° 1164 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale DIXSTONE OPERATIONS CONGO à une société de droit congolais.....		748

MINISTERE DES HYDROCARBURES

Agrément

17 juin Arrêté n° 1161 accordant un agrément
pour l'exercice des activités de distribution
et commercialisation des produits pétroliers
finis accordés à la société TRADING OIL GAZ
Invest..... 749

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE LEGALE -

Déclaration d'associations..... 749

PARTIE OFFICIELLE**- ARRETES -****TEXTES PARTICULIERS****MINISTERE DU COMMERCE, DES
APPROVISIONNEMENTS
ET DE LA CONSOMMATION****DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT
(RENOUVELLEMENT)**

Arrêté n° 1162 du 17 juin 2026 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale MI-Overseas Limited à une société de droit congolais

La ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation, chargée de la ZLECAF,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHA-DA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 6466 du 8 octobre 2008 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale MI-Overseas Limited à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais accordée à la succursale MI-Overseas Limited par arrêté n° 6466 du 8 octobre 2008 susvisé est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 4 mai 2026 au 3 mai 2028.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 juin 2026

Jacqueline Lydia MIKOLO

Arrêté n° 1163 du 17 juin 2026 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale DTP Succursale à une société de droit congolais

La ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation, chargée de la ZLECAF,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHA-

DA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 5428 du 29 juillet 2009 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale DTP Terrassement Congo à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais accordée à la succursale DTP Terrassement Congo par arrêté n° 5428 du 29 juillet 2009 susvisé est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 12 mai 2026 au 11 mai 2028.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 juin 2026

Jacqueline Lydia MIKOLO

Arrêté n° 1206 du 18 juin 2026 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Gruppo Antonini Energy Succursale du Congo à une société de droit congolais

La ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation, chargée de la Zlecaf,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4023 du 26 avril 2016 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Nuova Orna S.p.a à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais accordée à la succursale Gruppo Antonini Energy Succursale du Congo par arrêté n° 4023 du 26 avril 2016 susvisé est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 24 juin 2026

au 23 juin 2028.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 juin 2026

Jacqueline Lydia MIKOLO

Arrêté n° 1207 du 18 juin 2026 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale OEG Offshore Limited à une société de droit congolais

La ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation, chargée de la ZLECAF,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHA-DA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 11290 du 6 juin 2024 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale OEG Offshore Limited à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais accordée à la succursale OEG Offshore Limited par arrêté n° 11290 du 6 juin 2024 susvisé est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 3 mai 2026 au 2 mai 2028.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 juin 2026

Jacqueline Lydia MIKOLO

Arrêté n° 1208 du 18 juin 2026 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Petrodive Succursale du Congo à une société de droit congolais

La ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation, chargée de la ZLECAF,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 12857 du 8 octobre 2012 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Tpsmi Congo à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais accordée à la succursale Petrodive Succursale du Congo par arrêté n° 12857 du 8 octobre 2012 susvisé est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 4 mai 2026 au 3 mai 2028.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 juin 2026

Jacqueline Lydia MIKOLO

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT

Arrêté n° 1164 du 17 juin 2026 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Dixstone Opérations Congo à une société de droit congolais

La ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation, chargée de la ZLECAF,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHA-DA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 12874 du 25 juin 2024 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Dixstone Opérations Congo à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais accordée à la succursale Dixstone Opérations Congo par arrêté n° 12874 du 25 juin 2024 susvisé est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 19 juin 2026 au 18 juin 2028.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié

au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 juin 2026

Jacqueline Lydia MIKOLO

MINISTERE DES HYDROCARBURES

AGREMENT

Arrêté n° 1161 du 17 juin 2026 accordant un agrément pour l'exercice des activités de distribution et commercialisation des produits pétroliers finis accordés à la société Trading Oil Gaz Invest

Le ministre des hydrocarbures,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1^{er} mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2002-260 du 1^{er} août 2002 définissant les conditions d'exercice des activités de distribution et commercialisation des hydrocarbures raffinés ainsi que les règles d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des points de vente ;

Vu le décret n° 2002-280 du 9 août 2002 fixant les conditions et les modalités de délivrance et de retrait des agréments relatives à l'exercice des activités de distribution et commercialisation ;

Vu le décret n° 2002-284 du 9 août 2002 portant répression des infractions en matière de fabrication, d'importation, d'exportation, de stockage, de transport, de distribution et commercialisation d'hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures et des prescriptions techniques de sécurité ;

Vu le décret n° 2003-100 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2013-394 du 29 juillet 2013 fixant les spécifications des hydrocarbures raffinés produits ou importés commercialisables ;

Vu le décret n° 2018-315 du 17 août 2018 modifiant et complétant l'article 2 du décret n° 2002-265 du 1^{er} août 2002 fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des hydrocarbures raffinés ;

Vu le décret n° 2018-317 du 17 août 2018 modifiant certaines dispositions du décret n° 2002-280 du 9 août 2002 fixant les conditions et les modalités de délivrance et de retrait des agréments relatifs à l'exercice des activités de distribution et commercialisation ;

Vu le décret n° 2022-472 du 8 août 2022 portant organisation du ministère des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant no-

mination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 93 du 4 février 2025 fixant les modalités de collecte et de reversement du produit des postes de la structure des prix des produits pétroliers ;
Vu l'arrêté n° 95 du 4 février 2025 portant révision des prix des produits pétroliers liquides soumis à la structure des prix,

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté, pris conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2002-260 du 1^{er} août 2002 susvisé, accorde un agrément à la société Trading Oil Gaz Invest, pour l'exercice des activités de distribution et de commercialisation des produits pétroliers finis.

Cet agrément autorise également la société Trading Oil Gaz Invest à exercer les activités d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des hydrocarbures raffinés conformément aux dispositions de l'article 2 nouveau du décret n° 2018-315 du 17 août 2018 susvisé.

Article 2 : L'agrément prévu à l'article premier ci-dessus est fixé pour une durée de quinze (15) ans.

Il est incessible et ne peut être ni transféré ni loué.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 juin 2026

Stev Simplicie ONANGA

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE LEGALE -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2026

Récépissé n° 0059 du 24 mars 2026. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **GOODNESS (BONTE)** ». Association à caractère *social*. *Objet* : promouvoir l'éducation, la santé, la nutrition et le bien-être des enfants vulnérables ; apporter de l'assistance multi-forme aux orphelins et aux personnes vulnérables. *Siège social* : 16, rue Opagué, quartier 901 Mikalou-Madzouna, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de déclaration* : 6 janvier 2026.

Récépissé n° 0115 du 1^{er} juin 2026. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **MELIA DECOR** ». Association à caractère *social*. *Objet* : former les jeunes dans le domaine de la décoration

évènementielle ; promouvoir l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat en milieu juvénile ; organiser des ateliers et des séminaires de formation dans divers domaines. *Siège social* : 1263, avenue des Trois Martyrs, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de déclaration* : 11 mai 2026.

Année 2025

Récépissé n° 045 du 18 décembre 2025.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée « **TABERNACLE DES CHRETIENS DE BEREE** ». Association à caractère *cultuel*. *Objet* : propager le message de Jésus Christ apporté par le prophète William Marrion BRANHAM ; prier pour les membres de l'église et pour les malades venant de partout sans oublier le salut de leurs âmes ; enseigner et baptiser les âmes. *Siège social* : 133, rue Malié, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de déclaration* : 9 mai 2023.

Récépissé n° 0382 du 7 novembre 2025.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **IMINO** ». Association à caractère *social* et *environnemental*. *Objet* : apporter de l'assistance humanitaire aux populations vulnérables ; favoriser l'accès pour tous à l'éducation à travers des programmes de soutien scolaire, de distribution des fournitures ainsi que par la mise en place des partenariats entre établissements scolaires ; promouvoir l'autonomisation économique des populations par la formation professionnelle et l'entrepreneuriat ; sensibiliser et éduquer les populations sur les enjeux environnementaux et sociaux à savoir le reboisement, la gestion des déchets, l'hygiène, la santé sexuelle et reproductive. *Siège social* : 27, avenue des

Trois Martyrs, arrondissement 4 Moungali, Brazzaville. *Date de déclaration* : 7 octobre 2025.

Récépissé n° 0452 du 29 décembre 2025.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **KOBATELA MABELE** », en sigle **K.M.**. Association à caractère *social* et *environnemental*. *Objet* : assurer la conservation et la protection des grands mammifères et autres espèces sauvages ; lutter pour la préservation de la biodiversité, des écosystèmes forestiers, de savane et tourbières ainsi que du carbone stocké ; promouvoir un écotourisme durable en faveur des communautés locales ; favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes vulnérables à travers les activités génératrices de revenus ; soutenir les projets socio-économiques et humanitaires au Congo et à l'étranger. *Siège social* : 26, rue Professeur Miehakanda, quartier Mansimou, arrondissement 8 Madibou, Brazzaville. *Date de déclaration* : 23 décembre 2025.

Année 2012

Récépissé n° 447 du 24 octobre 2012.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée « **AMOUR DIVIN TABERNACLE** », en sigle **A.D.T.** Association à caractère *cultuel*. *Objet* : annoncer l'Evangile de Jésus Christ selon la Bible ; prier pour les malades et les âmes perdues ; organiser des cultes et veillées de prière pour la gloire de Dieu. *Siège social* : 53, rue Equateur, Talangaï, Brazzaville. *Date de déclaration* : 15 juin 2010.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville